

Déclaration conflits d'intérêts

- Honoraires payés par la FPQ pour cette formation
- Commandites de plusieurs compagnies pharmaceutiques pour d'autres formations:
 - Pfizer
 - Merck
 - GSK
 - Valneva

Accréditation

- Cette activité de formation continue est accréditée par l'Ordre des pharmaciens du Québec pour 1 UFC
- Numéro d'accréditation : 8430

Objectifs

- Comprendre les principaux actes de la Loi 31 et leurs modalités
- Différencier les actes déjà en vigueur des nouveaux
- Identifier les opportunités pour les pharmacies en lien avec :
 - Les consultations MVL et le droit de prescrire des pharmaciens
 - L'élargissement des actes (versus loi 41)

Loi 31

- Adoptée le 17 mars 2020, en catastrophe!
- Une partie en vigueur depuis 17 mars 2020
- L'autre partie
 - Projet de règlement publié le 10 juin 2020
 - Entrée en vigueur 25 janvier 2021

Loi 31

- 2 Lois modifiées
 - Loi sur la pharmacie :
 - Amorce et modification d'une thérapie médicamenteuse
 - Administration d'un médicament
 - Prescription de tests
 - Loi médicale:
 - Prescription d'un médicament
 - Conditions mineures
 - Traitement antiviral zona et influenza

Abolition des contributions sur services pharmaceutiques

- À partir du 25 janvier 2021
- Pour **tous** les services pharmaceutiques

Qui paie quoi?

1 Activités professionnelles sans contribution

1.1 Couvertes dans le cadre de la Loi sur l'assurance maladie

Les activités professionnelles sans contribution couvertes dans le cadre de la Loi sur l'assurance maladie (couverture universelle), sont les suivantes :

- Prescription d'un médicament
- Amorce d'une thérapie médicamenteuse (y compris la contraception orale d'urgence)
- O Prise en charge de l'ajustement pour l'atteinte de cibles thérapeutiques
- Prise en charge de la clientèle en soins palliatifs
- Administration de certains médicaments lors de situations d'urgence
- Demande de consultation à un pharmacien

1.2 Couvertes par le régime général d'assurance médicaments

Les activités professionnelles sans contribution couvertes par le régime général d'assurance médicaments (couvert par l'assurance privée ou publique, selon le plan de la personne), sont les suivantes :

- Modification d'une thérapie médicamenteuse
- Administration d'un médicament aux fins d'en démontrer l'usage approprié
- O Substitution thérapeutique d'un médicament
- Service d'évaluation afin de prolonger une ordonnance et sa prolongation
- Prise en charge après une hospitalisation

Guide d'exercice



Prolongation d'ordonnance

• Précisions :

- Ordonnance arrive à échéance avant que le patient puisse en obtenir une nouvelle
- Vous jugez que cette ordonnance ne devrait pas être interrompue
- Pas nécessaire que la thérapie soit prise de façon continue

• Élargissement :

- Prolonger une ordonnance émise par tout professionnel habilité à prescrire au Canada
- Si ce professionnel exerçait au Québec, il pourrait émettre la même ordonnance
- Informer le prescripteur initial si vous le jugez utile



EXERCICE DES NOUVELLES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES (PL 31)

En mars 2020, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 31 venant ainsi modifier la *Loi sur la pharmacie*. Plusieurs activités prévues à cette loi sont déjà permises, mais d'autres exigent l'entrée en vigueur de règlements. Les tableaux ci-dessous présentent ce que vous pouvez faire dès maintenant et ce qui s'ajoutera le 25 janvier 2021.

Activités professionnelles			
Évaluer la condition physique et mentale d'une personne dans le but d'assurer l'usage approprié de médicaments.			
Effectuer un prélèvement en introduisant un instrument dans le pharynx.			
Prescrire un médicament en vente libre lorsque justifié.			
Administrer un médicament aux fins de la vaccination.	En vigueur		
Administrer un médicament lors d'une situation d'urgence.			
Prescrire un médicament lors de la vaccination.			
Prescrire lors d'une urgence nécessitant l'administration de salbutamol.			
Prescrire tous tests ou analyses de laboratoire pour assurer l'usage approprié de la thérapie médicamenteuse.			
Prescrire pour des conditions mineures : ajout de certaines conditions et nombre d'années éligibles augmenté entre la prescription du médecin et celle du pharmacien.	Dès le 25 janvier 2021		
Prescrire une thérapie médicamenteuse pour traiter le zona, excluant le zona se manifestant au niveau de la tête, et l'influenza chez un patient symptomatique et à risque de développer des complications.			
Prescrire pour des conditions sans diagnostic : ajout de certaines conditions.			
Prescrire un médicament d'annexe II ou III, y compris des fournitures et équipements lorsqu'indiqués dans le contexte de l'usage approprié des médicaments.			
Prolonger ou modifier une ordonnance émise par tout professionnel habilité à prescrire au Canada , dans la mesure où, si ce professionnel exerçait au Québec, il pourrait également émettre la même ordonnance.			
Substituer un médicament : ajout de situations pour lesquelles un médicament peut faire l'objet d'une substitution.			

Pour tous les détails, consultez le guide d'exercice *Les activités professionnelles du pharmacien* disponible sur notre site Web. Ordre des pharmaciens du Québec – Décembre 2020



https://www.opq.org/wpcontent/uploads/2020/12/Tableau_act _vigueur_25_jan_VF.pdf

Évaluation condition physique ou mentale

- À partir d'une collecte d'informations
 - Subjectives
 - Symptômes rapportés par le patient
 - Qualité de l'appétit, du sommeil, etc...
 - Objectives
 - Résultats tests: glycémie, INR, électrolytes
 - Mesures cliniques: Tension artérielle
 - Questionnaires standardisés: MPOC (COPD assessment test), Framingham
 - Observations: éruptions cutanées, piqûres, œil rouge

Jamais à des fins de diagnostic!

Toujours pour assurer

l'usage approprié de la pharmacothérapie.

Prescrire les MVL

- La catégorie « médicaments en vente libre » inclut
 - les médicaments des annexes 2 et 3,
 - ainsi que ceux disponibles hors annexe.

Les instruments et équipements thérapeutiques tels que les bandelettes de glycémie ne font pas partie des MVL. Nous travaillons avec le MSSS afin que les pharmaciens puissent, par des mesures administratives, s'assurer que les patients obtiennent les instruments dont ils ont besoin et soient couverts.

Prescrire un MVL

- Le pharmacien peut appliquer les codes d'exception pertinents :
 - Code GI 28 Pour le traitement de la constipation liée à la prise d'un médicament
 - Code VA 159 Pour les personnes souffrant d'une déficience en vitamine B12

Prescrire un MVL

- Lorsque justifié:
 - Données probantes
 - Absence de signaux d'alarme
 - Indiqué que soit inscrit au dossier
 - Pris chroniquement
 - Besoin de suivi
 - Risque pour la santé et nécessité que les autres membres de équipe soient informés
 - Besoin économique du patient
 - Permettre qu'il soit administré par un tiers, en CPE ou RPA

Contexte d'autosoins:

- Indications reconnues
- Doses et
- Durées Tx normalement utilisés en autosoins

- M. Tommy se présente à l'accueil et demande à parler au pharmacien.
- L'ATP à l'accueil vérifie si M. Tommy a un dossier à la pharmacie, et complète avec lui une collecte de données pour consultation MVL

Collecte de données

Demande de conseil MVL				
Heure: 9430	i∀lci □ Téléphone			
Consultation pour :	Nom: Malo Tommy			
□ Autre : □ Enfant (âge, poids) :	Tél.: (4/8) 1 23 - 4567 DDN: 1950 - 02 - 01			
Collecte de	données initiale			
Allergies : — Intolérances : —	A Problèmes de santé? ☐ Fumeur			
☐ Grossesse: DPA:☐ Allaitement	☑ Diabète ☐ Thyroïde ☑ HTA/cœur ☐ Asthme ☐ Prostate ☐ Glaucome ☐ Autre ?			
□ Médication chronique ? Voir DS ©	Multivitamines			
□ Première utilisation ? □ Utilisation prolongée ? □ Inefficacité ?				
Problème à digérer				
Collecte d'informations supplémentaires				
Quoi ? Depuis quand ? Fréquence, intensité ? Localisation ? (Si pertinent) Circonstances d'apparition ? Qu'est-ce qui a été essayé, a aidé ou a aggravé ? Wile ments des omac				
depuis I sem. verso				

Au DSQ

- Perindopril 4mg DIE
- ASA 80mg DIE
- Janumet 50/500mg BID

- Quelles sont les options pour ce patient?
- A- Recommander Gaviscon en MVL
- B- Recommander Famotidine en MVL
- C- Recommander Famotidine 10mg en MVL et inscrire au dossier patient
- D- Prescrire Famotidine 10mg
- E- Prescrire Esoméprazole 40 mg

Toutes ces options sont possibles!!!

- Quelles sont les options pour ce patient?
- A- Recommander Gaviscon en MVL
- B- Recommander Famotidine en MVL
- C- Recommander Famotidine 10mg en MVL et inscrire au dossier patient
- D- Prescrire Famotidine 10mg



Prescrire un MVL

E- Prescrire Esoméprazole 40 mg



Amorce d'une Thérapie Rx

Le pharmacien a décidé de prescrire Famotidine 10mg à M. Tommy.

Ils ont convenu que le pharmacien ferait un suivi téléphonique dans 48h.

- Suivi Téléphonique:
 - -Symptômes digestifs sont bien contrôlés
 - -Pendant que vous êtes en ligne, M. Tommy vous demande s'il peut vous parler d'un autre problème...
- M. Tommy veut essayer d'arrêter de fumer...



Prescrire un vaccin

Vaccination



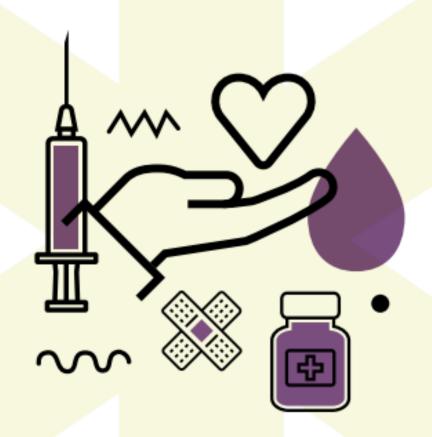
Administrer un vaccin

Pharmacien - Ma pratique - Application de la loi 31

https://www.opq.org/doc/media/5282 38 fr-ca 0 guide vacc vf.pdf

LA VACCINATION PAR LE PHARMACIEN

Guide d'exercice





Prescrire un vaccin

- Selon recommandations du PIQ
- À toute personne qui en a besoin
- Formations obligatoires:



Formation sur la consignation des informations au registre de vaccination



Formation de base sur l'immunisation

Administrer un vaccin

- À toute personne de 6 ans et +
- Pour Influenza et Santé Voyage : 2 ans et +
- Pendant crise sanitaire, arrêté ministériel (3 déc 2020)
 - Pour Influenza et Covid-19 : tous les âges
- Formations obligatoires:



Formation en réanimation cardiorespiratoire



Formation sur les techniques d'administration d'un médicament ou d'un vaccin

Administrer un médicament

Limité à ces 3 situations seulement:

- 1. Pour vacciner une personne
- 2. Pour démontrer l'usage approprié
- 3. Pour traiter une situation urgente
 - Et prescrire également (salbutamol)

Quiz

• Quels sont les médicaments pouvant être administrés par un pharmacien?



Conditions mineures ou sans diagnostic



Ajustement d'une ordonnance



Demandes de consultations



Prescription et interprétation des analyses de laboratoire et autres tests



Prescription d'équipements et fourniture



Élargissement aux prescripteurs canadiens



Exercice avancé et pratique collaborative

Loi 31 : À partir du 25 janvier 2021

Amorce d'une thérapie médicamenteuse

Conditions	Loi 41	Loi 31
Cessation tabagique	Х	X
Contraception hormonale (max initial 6 mois)		X
Contraception orale d'urgence	X	X
Prévention des nausées et vomissements	X	X
Prise en charge d'une urgence nécessitant l'administration de salbutamol		X
Prophylaxie antibiotique chez les patients exposés à la maladie de Lyme		X
Prophylaxie antibiotique chez les porteurs de valve	X	X
Prophylaxie antivirale chez les personnes à risque de développer des complications liées à l'influenza		X
Prophylaxie cytoprotectrice chez les patients à risque	X	X
Prophylaxie du mal aigu des montagnes (excluant dexaméthasone ou sildénafil)	X	X
Prophylaxie du paludisme	X	X
Prophylaxie post-exposition accidentelle au VIH (+ référence suivi clinique < 72 heures)		X
Supplémentation vitaminique en périnatalité	X	X
Vaccination		X
Traitement dermatite de contact allergique (corticothérapie puissance légère à modérée)		X
Traitement de la diarrhée du voyageur (pendant le voyage)	Х	X
Traitement de la dyspepsie et reflux gastro-œsophagien (max 4 sem. consec. ou 6 sem./an)		X
Traitement de la gonorrhée et de la chlamydia (Prog. MSSS Tx accéléré des partenaires)		x
Traitement des nausées et des vomissements légers à modérés	X	X



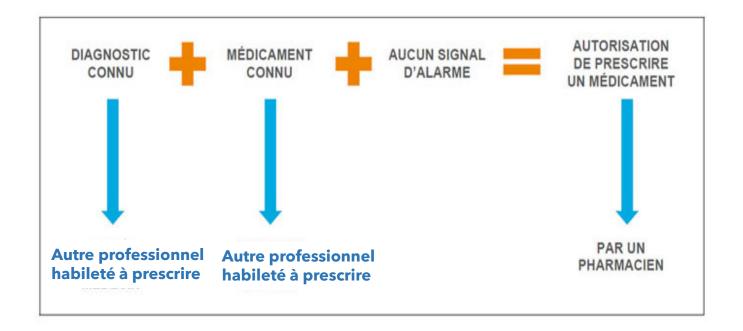
Amorce d'une thérapie médicamenteuse

- Un pharmacien <u>peut également prescrire</u> un médicament visé à l'annexe l du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments (chapitre P-10, r. 12) selon une ordonnance d'un autre professionnel habilité à prescrire des médicaments:
 - à la suite d'une <u>demande de consultation</u> visée à la section III ou
 - dans le cadre d'une <u>entente de pratique avancée</u> en partenariat visée à la section IV.
- Lorsque les <u>circonstances le justifient</u>, le pharmacien qui amorce une thérapie médicamenteuse en informe le professionnel responsable du suivi clinique du patient.
- N.B. Dans le cas de la pratique avancée, il ne s'agit pas des mêmes modalités que les ordonnances collectives. Nous en discutons plus loin dans cette présentation.

Conditions mineures

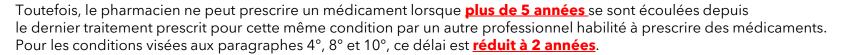
Le médicament prescrit conformément au présent article doit faire partie d'une classe de médicaments d'une **puissance égale ou inférieure** à celui prescrit antérieurement.

1. Pour une condition mineure, quelle est l'équation incontournable?



Prescrire un médicament (cond. mineures)

Conditions	Loi 41	Loi 31	Délai
Acné mineure (sans nodule ni pustule)	X	X	5 ans
Aphtes buccaux	X	X	5 ans
Candidoses cutanées		X	5 ans
Candidose orale		X	2 ans
Candidose orale résultant de l'utilisation d'inhalateurs de corticostéroïdes	X	X	5 ans
Conjonctivite allergique	X	X	5 ans
Dermatite atopique (corticostéroïdes n'excédant pas une puissance faible à modérée)	X	X	5 ans
Dysménorrhée primaire	X	X	2 ans
Érythème fessier	X	X	5 ans
Hémorroïdes	X	X	2 ans
Herpès labial	X	X	5 ans
Infection urinaire chez la femme (max de 1 Tx dans 6 derniers mois ou 2 Tx dans 12 derniers)	X	X	5 ans
Rhinite allergique	X	X	5 ans
Vaginite à levure	X	X	5 ans



Prescrire un médicament

Situations	Conditions	Référence
Traitement antiviral contre herpès zoster	- Signes et Sx - Sauf la tête	Md ou IPS72 heuresFormulaire (motifs)
Traitement antiviral contre l'influenza	Signes et SxRisquescomplications	 - Md ou IPS - 48 heures si évol. défavorable - Formulaire (motifs)

Prescrire un médicament

Exclusions:

- Un pharmacien ne peut prescrire un médicament lorsque la condition est accompagnée de l'un ou l'autre des éléments suivants:
 - 1° un signe ou un symptôme <u>récurrent ou persistant</u> après le premier médicament prescrit par le pharmacien;
 - **2°** un signe ou un symptôme suggérant la présence d'une maladie chronique ou systémique **non diagnostiquée**;
 - **3°** un signe ou un symptôme laissant croire à un **déclin ou à l'altération** du fonctionnement d'un organe ou d'un système;
 - 4° une <u>réaction inhabituelle</u> au médicament.
- Le pharmacien doit alors <u>diriger</u> le patient vers un professionnel habilité à réaliser une évaluation de sa condition et inscrire les motifs justifiant cette décision sur un <u>formulaire</u> qu'il remet au patient.

Prescrire un médicament

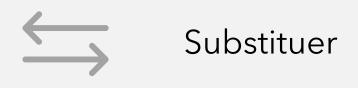
Communications:

Un pharmacien qui prescrit un médicament en application du présent règlement **doit communiquer au prescripteur** initial ou encore au médecin ou à l'infirmière praticienne spécialisée à qui un patient est référé les renseignements suivants:

- 1º la condition traitée;
- 2° le nom intégral du médicament;
- **3°** la posologie, incluant la forme pharmaceutique, la concentration, s'il y a lieu, et le dosage;
- 4° la durée du traitement et la quantité prescrite

Modification d'une thérapie médicamenteuse





Modifier une thérapie médicamenteuse

- Cesser ou
- Modifier
 - Forme
 - Posologie
 - Concentration
 - Dose
 - Voie d'administration
 - Durée traitement
 - Quantité prescrite

- Substance ciblée
 - Dose
 - Posologie
 - Max : quantité totale initialement prescrite

Toujours rédiger une nouvelle ordonnance avec le pharmacien comme prescripteur

Ajuster ou cesser

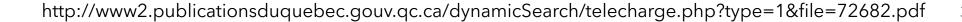
- Un pharmacien peut <u>ajuster</u> ou <u>cesser</u> la thérapie médicamenteuse :
 - Afin d'assurer l'efficacité
 - -Atteinte des cibles thérapeutiques scientifiquement reconnues, sauf....



- Afin d'assurer la **sécurité**:
 - -Diminuer les effets indésirables
 - -Gérer les interactions
 - -Prévenir la défaillance d'un organe
 - -Prendre en compte les fonctions rénale ou hépatique
 - -Prendre en compte le poids
 - -Améliorer la tolérance
 - -Corriger une erreur manifeste de dosage

Les fameuses cibles!!

- « 5. Lorsque le pharmacien ajuste la thérapie médicamenteuse d'un patient, il s'assure de l'atteinte des **cibles thérapeutiques scientifiquement reconnues**...
- ...**sauf** s'il obtient du professionnel responsable du suivi clinique du patient des cibles thérapeutiques spécifiques à atteindre ainsi que, s'il y a lieu, des limites ou contreindications particulières. »
- « 6. Lorsque les <u>circonstances le justifient</u>, le pharmacien informe le professionnel responsable du suivi clinique du patient de l'<u>ajustement</u> ou de <u>la cessation</u> d'une thérapie médicamenteuse.
- Cependant, le pharmacien doit <u>toujours informer</u> ce professionnel lorsqu'il modifie <u>la</u> <u>dose</u> ou la <u>voie d'administration</u> d'un médicament... »



Les prises en charge des maladies chroniques

- Dans l'esprit de l'entente de facturation entre MSSS et AQPP
 - Rencontre initiale
 - Rencontres de suivi
 - Rappel des pathologies :
 - Diabète
 - Hypertension
 - Hypercholestérolémie
 - Hypothyroïdie
 - Migraine
 - Anticoagulants

Les prises en charge des maladies chroniques

- Amorcer ou modifier une thérapie médicamenteuse dans divers cadres de **pratique collaborative**
 - Selon une ordonnance individuelle ou collective
 - Donc se fait en collaboration avec le prescripteur
 - Il n'a pas besoin de nous fournir les cibles mais doit être d'accord avec la démarche
 - Contexte des GMF actuellement est un bel exemple!

Pratique collaborative

- Permet d'amorcer ou de modifier une thérapie médicamenteuse
- Dans divers cadres de **pratique collaborative** convenus avec d'autres professionnels
- Pas dans un contexte de diagnostic

Pratique collaborative

Type de collaboration	Conditions	Limites
Ordonnance individuelle ou collective	Ajuster pour un patient ou un groupe de patients identifié sur l'ordonnance	Pas d'amorce pour stupéfiants, contrôlés, ciblées
	Permet d'amorcer des thérapies que vous ne pourriez pas amorcer de manière autonome (Héparine, Antibio)	
Demande de consultation	Doit provenir d'un professionnel habilité à prescrire des médicaments, Verbalement ou par écrit	Pharmacien doit avoir l'accord du demandeur pour procéder aux ajustements proposés
	Pharmacien fournit une réponse écrite	Pas d'amorce pour stupéfiants, contrôlés, ciblées
Pratique avancée en partenariat	Entente écrite décrivant un ensemble d'activités réalisables auprès d'un groupe de patients défini	 Entente <u>écrite</u> comprend: Nom des parties Type de clientèle Soins et services offerts Procédures de demandes de consultation ou d'intervention Modalités de communication Modalités d'évaluation des activités professionnelles Modalités applicables à la révision ou à la modification de l'entente Durée et procédure de résiliation et de renouvellement de l'entente
	Surveillance générale et régulière de la qualité et de la pertinence des activités prévues à l'entente	
	Déclarer la participation à une entente à l'OPQ	

Substitution

Situations	Précisions	Démarche
1-Rupture	Chez 2 grossistes reconnus	-Documenter dossier patient -Faire nouvelle ordonnance -Informer le patient -Informer le prescripteur initial
d'approvisionnement	Quantité pour répondre aux besoins de vos patients	
2-Retrait ou rupture prochaine	Max de 3 mois avant date prévue	
3-Problème d'administration	Comprimés devant être écrasés	
4-Risque pour la sécurité du patient	Situation clinique du patient justifie l'amorce rapide d'une thérapie médicamenteuse	
	Prescripteur ne peut être joint en temps utile	
5-Médicament pas au formulaire	Établissement de santé	

Prescription de tests

- 1. Disparition de la liste exhaustive
 - Toute analyse de laboratoire ou mesure clinique
- 2. Lié à la **surveillance** de la thérapie médicamenteuse
- 3. S'assurer qu'aucun résultat pour un test équivalent n'est disponible (DSQ)
- 4. Assurer l'analyse et le suivi du résultat
- 5. Valeur **critique:** Résultat inattendu présentant un écart important signifiant un état critique pour la vie, la fonction ou l'organe
 - Référer le patient : professionnel responsable du suivi clinique, Sans Rendez-vous, Urgence
 - Assurer le suivi jusqu'à la prise en charge du patient
- 6. Lorsque les **circonstances le justifient**, le pharmacien communique les résultats d'un test au professionnel responsable du suivi clinique du patient

Mme Allaire est dans la section des antihistaminiques et semble un peu confuse.

La commis MVL lui offre de l'aide.

Mme Allaire :

« Oh oui, j'ai vraiment besoin d'aide! Je fais beaucoup d'allergies au pollen! Je ne sais pas quel produit choisir! »

• Commis:

« Notre pharmacienne pourra certainement vous aider! Je vais prendre quelques notes pour lui expliquer ce qui se passe. Comme ça elle pourra mieux vous conseiller! »

Collecte de données

Demande de conseil MVL			
Heure: 14h10	XIci □ Téléphone		
Consultation pour : XLui-même	Nom: Mme Allaire		
□ Autre :	Tél.: 418-987-6543		
□ Enfant (âge, poids) :	DDN: 1963-10-10 Dossier ici		
Collecte de données initiale			
A Allergies: Pollens Intolérances:	□ Problèmes de santé ? □ Fumeur		
□ Grossesse : DPA : NON	□ Diabète A Thyroïde □ HTA/cœur A Asthme □ Prostate □ Glaucome □ Autre ?		
☐ Médication chronique ?	☐ MVL ou PSN ?		
Voir dossier	aveun		
□ Première utilisation ? □ Utilisation prolongée ? □ Inefficacité ?			
RAISON DE LA CONSULTATION :			
YEUX piquent, Wez coule, éternuements			
Collecte d'informations supplémentaires			
Quoi ? Depuis quand ? Fréquence, inte Circonstances d'apparition ? Qu'est-ce	nsité ? Localisation ? (Si pertinent) qui a été essayé, a aidé ou a aggravé ?		
depuis	2 jours (Vacances)		

- La pharmacienne reçoit le panier de Mme Allaire.
- Elle consulte son dossier patient:
 - Symbicort 200/6 1 inh BID + PRN
 - Synthroid 0,100 mg DIE
 - Desloratadine 5 mg DIE (ordonnance échue)
 - Olopatadine 0,2% 1 goutte OU DIE (ordonnance terminée)
 - Avamys 27,5 mcg 2 vaps DIE (ordonnance terminée)

- Quelles sont les options pour cette patiente?
 - A- Envoyer un fax au médecin pour renouveler Desloratadine, Olopatadine et Avamys
 - B- Prescrire Desloratadine
 - C- Prolonger Desloratadine
 - D- Prescrire Olopatadine et Avamys
 - E- Recommander inhalateur cortico en Annexe 2

Quelles sont les options pour cette patiente?

A- Envoyer un fax au médecin pour renouveler Desloratadine, Olopatadine et Avamys

B- Prescrire Desloratadine



Prescrire un MVL

C- Prolonger Desloratadine

D- Prescrire Olopatadine et Avamys

E- Recommander inhalateur cortico en Annexe 2



Conditions mineures:

- Rhinite allergique
- Conjonctivite allergique

Opportunités : prescrire un MVL

Collectes de données MVL

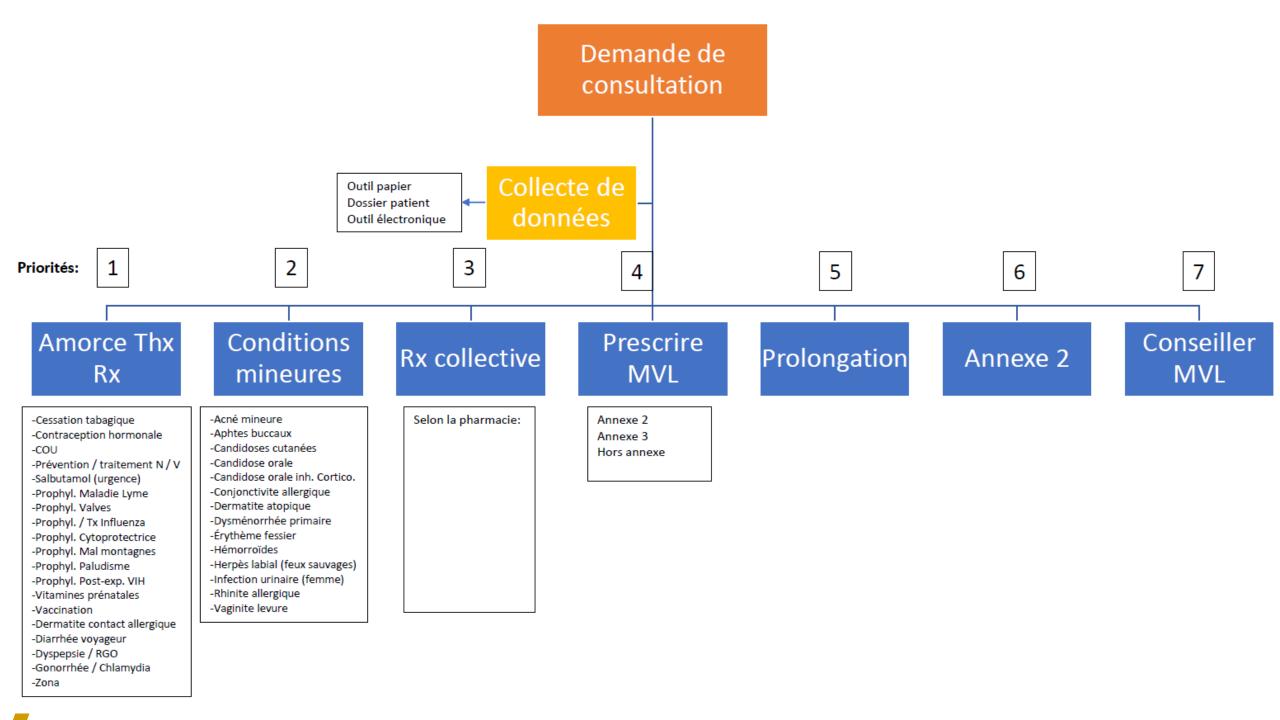
- Créer un dossier patient
- Accès au DSQ
 - Valider interactions, contre-indications, duplications
 - MVL apparaît au DSQ
- Assurer un suivi téléphonique
 - Plus value que le patient va percevoir
 - Opportunité pour le patient de questionner sur ses médicaments d'ordonnance

Opportunités : prescrire un MVL

- · Collectes de données MVL
 - Outil performant
 - Formation de toute l'équipe

Opportunités : prescrire un MVL

- Annexes II
 - Pas plus long
 - Améliore l'image professionnelle
 - En profiter pour conseiller le client, et élargir la discussion sur ses autres problèmes de santé



Conclusion

- 1. Plus grande marge de manœuvre!
- 2. Privilège, pas une obligation
- 3. Vers une plus grande autonomie professionnelle
- 4. Un pas à la fois!
- 5. On est capables!

Références

- Les activités professionnelles du pharmacien. Guide d'exercices: https://www.opq.org/wp-content/uploads/2020/12/Guide exercice nouv act 16dec2020.pdf
- La vaccination par le pharmacien : Guide d'exercices:
 https://www.opq.org/doc/media/5282 38 fr ca 0 guide vacc vf.pdf
- Règlement Loi médicale : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72683.pdf
- Règlement Loi sur la pharmacie : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72682.pdf
- FAQ Loi 31: https://www.opq.org/fr-CA/pharmaciens/ma-pratique/application-de-la-loi-31/faq-loi-31/

QUESTIONS ?!